

CERTIFICAT MEDICAL

Pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du sport

Je soussigné, Docteur

N° d'ordre

Certifie avoir examiné ce jour :

NOM :

Prénom :

Né(é) le / /

**Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre indication
à la pratique de l'athlétisme en compétition**

Fait à le / /



Cachet et signature du Médecin

Article 2.1.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes qui demandent une carte d'adhérent, à l'exclusion des non-pratiquants (licence "Athlé Encadrement"), doivent produire :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition pour les licences "Athlé Compétition", "Athlé Découverte" et "Athlé Loisir - option Running" ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme pour la licence "Athlé Loisir - option Santé".

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et daté de moins de trois mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de la carte d'adhérent.